Image not found or type unknown

droit de garde d'un pere absent

Par **mandesespere**, le **17/04/2012** à **21:25**

bonjour

je suis maman d'un bébé de 20 mois j'ai jamais était marié (on a jamais vécu ensemble avec le père) je m'occupe de mon enfant depuis sa naissance seul sur tout les domaines (seul mes ex bo parent acheté ou voi régulièrement le petit)je touche un pension par la CAF car le père vi chez ses parents et ne travaille pas!
le père viens le voir environ 1 ou 2 fois dans le mois mais reste juste 1h 1h30.
peut il me prendre le petit comme il veut? et combien de temps?
que doit je faire pour être dans les règles?

peut il perdre ces droit sur l'enfant?

je demande sa car il me fait des menaces par rapport au petit!

merci de vos réponses

Par **Laure11**, le **18/04/2012** à **12:26**

Bonjour,

A t'il reconnu l'enfant ?

S'il n'y a pas de reconnaissance, le père ne peut strictement rien faire, il n'a aucun droit sur l'enfant.

S'il a reconnu l'enfant, je vous conseille de saisir en courrier Recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de l'enfant (donc votre résidence).

Le JAF statuera sur la garde de l'enfant, une éventuelle pension alimentaire (tout dépend de la situation du père) ainsi que sur un droit de visite et d'hébergement. Le père ne pourra pas prendre l'enfant comme il le désire et devra impérativemnet respecter les termes du jugement. Un avocat n'est pas obligatoire, mais renseignez-vous au greffe du Tribunal de Grande Instance si vous pouvez prétendre à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle. L'imprimé de demande d'AJ est à retirer au greffe du TGI.

Cordialement.

Par **mandesespere**, le **18/04/2012** à **13:30**

oui il la reconnu!
et il est au RSA et vit chez ses parents a-t-il le droit de la prendre la nuit?
si oui elle n'est pas trop jeune?

merci

Par **Laure11**, le **19/04/2012** à **16:57**

Il faut absolument que vous saisissiez rapidement en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales aurès du Tribunal de Grande Instance.

Par **mandesespere**, le **19/04/2012** à **21:59**

vous repondez pas a ma question!

Par **Laure11**, le **20/04/2012** à **09:30**

Bonjour,

Je vous ai répondu que pour "être dans les règles" comme vous dites, il faut que vous saisissiez le Juge aux Affaires Familiales.

Il n'y a pas de raison qu'll perde ses droits sur l'enfant.

Pour l'instant, puisqu'il n'y a pas eu de jugement, il peut prendre l'enfant comme il le souhaite, il l'a reconnu.
D'où l'intérêt de saisir le JAF au plus tôt.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés